

## Réunion du 9 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecraiville s'est réuni le jeudi 9 juin 2022 sous la Présidence de Claire GUEROULT, Maire. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion puis il a délibéré sur les questions suivantes.

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 21 AVRIL 2022**

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, donne le compte-rendu de la commission dont l'objet était d'installer 4 totems publicitaires aux entrées de l'agglomération. Il propose à l'assemblée de réfléchir au message à noter au dos du panneau.

### **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 12 MAI 2022**

M. Sylvain Cherfils, adjoint au maire, présente le compte-rendu de la commission du 12 mai 2022, et notamment les différents points abordés : aménagement paysager autour du manoir ; pose de coussins berlinois carrefour route de Fongueusemare et rue de la Mare Recher – rue de la Ferme Martin ; carrefour route de St Sauveur et rue du Presbytère ; Pose d'un abri bus au droit du parking de l'Église.

### **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 23 FEVRIER ET DU 28 AVRIL 2022**

Madame le Maire présente au conseil municipal les comptes-rendus des réunions de la communauté de communes du 23 février et 28 avril 2022.

Procès-verbal du 23 février 2022 : Notamment l'acquisition foncière d'un terrain pour la station d'épuration sur la commune de Saint-Sauveur-D'Émalleville, qui permettrait d'y envoyer les effluents d'Ecraiville.

Procès-verbal du 28 avril 2022 : M. Serge GIRARD est élu Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux à 20 voix POUR sur 42 votants.

### **DEMANDE DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ECRAIVILLE A LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'elle souhaite renouveler sa demande d'adhésion (délibération n°2015043 du 09/11/2015) de la commune d'Ecraiville à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Un courrier a été envoyé en ce sens à M. le Président de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole. Mme le Maire précise que cette délibération est une délibération d'intention, la volonté d'une commune seule ne suffit pas pour fusionner avec une autre intercommunalité, il faut l'accord de la communauté « accueillante » et de la communauté dont la commune souhaite sortir.

Elle explique que depuis les démissions successives des vice-présidents, des membres du bureau puis du président, le budget de la communauté n'a pu être voté et la communauté est sous la tutelle de la préfecture et de la cour des comptes.

L'exécutif a changé, la gouvernance est plus apaisée et plus constructive, néanmoins la communauté de communes ne répond plus aux attentes des communes et des habitants au regard du manque de moyens inhérent à sa petite taille.

Cette communauté, vu le contexte, ne paraît plus pertinente. Une communauté de 15 000 habitants, enclavée entre 2 communautés d'agglomérations et une communauté urbaine, ne peut répondre aux enjeux de développement du territoire. Les habitants ont du mal à comprendre pourquoi, à l'heure où la mutualisation est de mise, les élus s'accrochent à laisser exister des petites structures, alors que les habitants qui ont la chance de vivre sur des territoires voisins plus intégrés ont accès à des services plus structurés qui correspondent à leurs besoins quotidiens. Certes, il est satisfaisant pour les élus de s'exprimer et d'avoir l'impression d'être en responsabilité sur un territoire restreint.... Mais les communes et les habitants ne s'y retrouvent plus, tant au niveau des services, limités par le manque de moyens, qu'au niveau de la mutualisation pour les communes. Cette communauté arrive à la fin de son cycle, il est temps de penser au territoire et surtout aux habitants, ce pour quoi nous sommes élus.

Aussi la commune d'Ecraiville émet le souhait de rejoindre la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, qui correspond à l'idée que les élus se font d'un EPCI, qui doit pouvoir peser sur le plan départemental, régional, national, qui propose des projets et des équipements structurants, des services attendus par les habitants, tout en aidant et respectant les communes rurales, le tout dans une gouvernance apaisée et constructive.

Ecrainville est mitoyenne avec la Communauté Urbaine du HAVRE, qui est le principal bassin d'emploi pour les habitants de nos communes.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Intervention de Mme Sandrine LEMOINE, maire de Saint-Vigor-d'Ymonville, commune qui appartenait à l'ex-communauté de communes Caux Estuaire, qui a récemment adhéré à la Communauté Urbaine du HAVRE. Elle précise que sa commune est une commune riche, qui à la base n'aurait pas forcément eu intérêt à rejoindre la CU. Elle a présenté aux membres du conseil municipal les compétences de la Communauté Urbaine, et répondu aux diverses questions.

La Communauté Urbaine travaille en commissions thématiques, où les conseillers municipaux participent s'ils le souhaitent, puis les sujets sont débattus en conférence des Maires. Le Président de la Communauté Urbaine ne décide pas à la place du Maire. Ensuite, les délibérations sont votées en conseil communautaire. La Communauté Urbaine requiert de la disponibilité, il faut participer aux commissions pour être informé et peser ensuite.

La commune peut faire appel à la Communauté Urbaine pour la voirie, les marnières, des projets de la commune, des aménagements routiers, les dossiers de subvention... Par exemple tous les aménagements concernant la sécurité sur la voirie communale (barrières sortie d'école, panneaux, coussins berlinois, chicanes, mini ronds-points...) sont financés à 100 % par la CU.

La Communauté Urbaine est avant tout un outil de travail, les services compétents sont présents pour aider les communes du début jusqu'à la fin du projet, les interlocuteurs sont joignables, chaque service a un référent que le maire peut joindre à tout moment, soit sur un fixe soit sur un portable. Elle explique qu'elle a à plusieurs reprises eu besoin du service d'astreinte, une fois pour des inondations un dimanche à 22h, le technicien d'astreinte était sur place 20 minutes après, et lui a même proposé le prêt de pompes si besoin. Idem pour une rupture de canalisation d'eau, la réactivité des services est au rendez-vous.

La Communauté Urbaine est très utile pour les petites communes avec peu de budget, elle leur permet d'effectuer des travaux qu'ils n'auraient pas pu faire en autonomie, ni dans une structure plus petite, et c'est une vraie boîte à outils, il faut savoir l'utiliser, la Communauté Urbaine est vraiment au service des communes. La Communauté Urbaine assure également des formations pour les secrétaires de mairie.

*Sylvain Cherfils* : Quid des fauchages ?

*Sandrine Lemoine* : La CU fait les bassins, les chemins de randonnées, les talus restent à la charge de la commune.

*Bruno Drieu* : Quelle fiscalité pour les ordures ménagères ?

*Sandrine Lemoine* : nous sommes en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

*Jean-Yves Renault* : La Communauté Urbaine a-t-elle un document avec toutes leurs compétences ?

*Sandrine Lemoine* : Il y a un document qui regroupe tous les services concernés. Il ne faut pas hésiter à les contacter, il faut savoir demander.

*Claire Guérout* : La Communauté Urbaine aide les associations ?

*Sandrine Lemoine* : Il y a des commissions pour les associations, avec des critères précis, mais les aides ne sont pas systématiques, il faut que ce soit d'utilité publique.

*Jean-Luc Lefebvre* : Adhérer à la Communauté Urbaine apporte beaucoup d'avantages, mais quels sont les inconvénients ?

*Sandrine Lemoine* : Il n'y a pas trop d'inconvénients, c'est avant tout une aide, les demandes sont parfois longues du fait du nombre de communes adhérentes, il faut prioriser mais c'est normal il y a 54 communes.

*Claire Guérout* : Les transports de personnes autre que scolaires ?

*Sandrine Lemoine* : La Communauté Urbaine a mis en place Mobilfil, qui permet aux personnes à mobilité réduite d'être transportées depuis leur domicile pour 1,80 €, le Filbus qui donne rendez-vous à la demande pour emmener les personnes jusqu'à un arrêt de bus, et les transports LIA (service de bus de la CU, qui s'étend sur les communes adhérentes en plus des lignes régulières de la région).

*Marguerite Hemnache* : Quel est le fonctionnement des déchetteries ?

*Sandrine Lemoine* : On peut aller dans toutes les déchetteries de la Communauté Urbaine, elles sont ouvertes également le dimanche matin.

*Claire Guérout* : Qui s'occupe de l'enfouissement des réseaux ? Et l'éclairage public ?

*Sandrine Lemoine* : La Communauté Urbaine s'occupe de l'enfouissement des réseaux avec une participation de la commune. La Communauté Urbaine finance entièrement les investissements éclairage publique (exemple : passage en Leds)

*Claire Guérout* : Quels sont les avantages financiers ?

*Sandrine Lemoine* : Il y a des dotations de solidarité pour les communes, les communes « pauvres » ont plus que les communes « riches », c'est une dotation qui peut pour certaines communes aller jusqu'à plus de 100 000€, elle

est allouée tous les ans. Ensuite il y a une participation à l'investissement sous forme de fonds de concours assez conséquents.

Après discussion, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité, de se positionner pour adhérer** à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Mme le Maire et son conseil municipal remercient Mme Sandrine Lemoine, maire de Saint-Vigor-d'Ymonville pour son intervention.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FRANCE RELANCE EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES – ACHAT D'UN NOUVEAU PIANO A GAZ**

Monsieur Sylvain CHERFILS, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le piano à Gaz de la cantine est vieillissant et inadapté à l'utilisation actuelle, une demande de devis a été faite pour l'acquisition d'un nouveau matériel.

Il informe l'assemblée de la possibilité de solliciter l'aide financière au titre du dispositif de soutien aux cantines scolaires dans le cadre du plan de relance, la totalité du budget autorisé pour la commune d'Ecrainville n'ayant pas été utilisée.

La commune a déjà sollicité une subvention en 2021 pour un montant total HT de 5 764.00 €, il reste 3 049.70 € de subvention non utilisée.

L'achat d'un nouvel équipement est estimé à **7 316.69 € HT, 8 780.03 € TTC.**

Il propose de demander le solde de l'aide autorisée du montant HT pour la réalisation de l'opération, soit **3 049.70 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de Service des Paiements dans le cadre du plan de relance pour le soutien aux cantines scolaires.

#### **VENTE DU VIEUX PIANO A GAZ DE LA CANTINE**

M. Sylvain CHERFILS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'actuel piano à gaz de la cantine est vieillissant et inadapté à l'utilisation actuelle par la responsable de la cantine.

Toutefois, étant toujours en état de fonctionnement, il propose de le revendre à toute personne intéressée plutôt que de l'envoyer à la déchetterie. Cette opération permettrait également de montrer l'investissement de la commune dans le recyclage de ses équipements et contribue au développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** de mettre en vente le piano au prix de 2 000 € (Deux mille euros).

#### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LE ROLIN PIERRE »**

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Rolin Pierre » a été ouvert par délibération n°2016020 en date du 02 mai 2016 afin de répondre à l'aménagement d'une parcelle appartenant à la commune en vue de créer un lotissement.

Compte tenu de la vente de la totalité des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte** la clôture du budget annexe « Lotissement Rolin Pierre » au 09/06/2022.

#### **SUPPRESSION D'UN POSTE À TEMPS non COMPLET – Adjoint technique ET CREATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

En raison d'un avancement de grade, Mme le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

#### **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

Mme le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, en raison de la demande de l'agent de diminuer son temps de travail pour des raisons personnelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

## **TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal :

• **Le bilan des charges** de la restauration scolaire qui se monte pour l'année scolaire 2021 (dépenses mandatées de janvier à décembre 2021) à une dépense **totale de 124 396 €** et se présente comme suit :

Alimentation : 26 969 €

Analyses : 400 €

Produits d'entretien et achat divers : 3331 €

Électricité, Gaz, eau et assainissement : 15 904 €

Nettoyage-dégraissage cuisine (Mécanique tréportaise) : 390 €

Contrôle et entretien matériel de cuisson (Gifec) : 419 €

Intervention sur alarme incendie (Alert'incendie) : 923 €

Fournitures administratives : 50 €

Vêtement de travail : 226 €

Équipement (vaisselle cantine + robot + armoire frigorifique) : 7 154 €

Logiciel e-ticket + tablettes : 1 208 €

Pharmacie : 91 €

Indemnité Régisseur : 120 €

Charges de personnel : 67 211 € (personnel cuisine 46 908 € - personnel surveillance 15 468 € -Icare 4835 €)

• **Le bilan des recettes** pour l'année scolaire 2021

Remboursement indemnités journalières : 2 686 €

Subvention matériel cantine (robot + armoire frigorifique) + e-ticket : 6 578 €

9 402 ventes de repas (40 799 € régie) - pour une **recette totale de 50 063 €**

Après avoir pris connaissance de ce bilan qui porte le coût moyen d'un repas à la somme de 13,23 €, soit un déficit de 7,91 € par repas, le conseil municipal, après délibération, considérant l'augmentation des charges de fonctionnement délibère sur les points suivants :

### **PRIX DU REPAS**

Décide d'appliquer une augmentation au tarif de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023

Décide des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

À l'unanimité

\* **Tarif ECRAINVILLAIS** : pour les élèves domiciliés à Ecrainville porte le tarif du repas de 4,05 € à **4,10 €** soit une augmentation de 1,4 %

À 11 voix POUR et 4 voix CONTRE

\* **Tarif HORS COMMUNE** : pour les élèves domiciliés hors commune porte le prix du repas de 5,10 € à **5,15 €** soit une augmentation de 1 %

À l'unanimité

\* **Adultes et enseignants** : pour les adultes et enseignants porte le prix du repas de 5,50 € à **5,60 €** soit une augmentation de 2 %

### **SURCOUT POUR INSCRIPTION HORS DELAI**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise le 01/07/2019 instaurant une participation sur le surcoût engendré par l'inscription hors délai à la cantine scolaire.

**Elle rappelle que le dernier délai pour l'inscription, se fait sur l'application e-ticket, au plus tard le dimanche soir, avant 23h59 pour la semaine suivante.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintien le principe de cette participation ; décide de laisser le montant du surcoût à la somme de **1,00 €** par repas inscrit hors délai.

### **TARIF Garderie Année Scolaire 2022/2023**

Il est rappelé au conseil municipal les horaires et le tarif actuel de la garderie municipale :

- Matin : accueil de 7 h 30 à 8 h 45    tarif forfaitaire : 2,05 €

- Soir : accueil de 16 h 30 à 18 h 30    tarif à partir de 16 h 30 tarif horaire : 2,05 €

(Toute heure commencée est due).

**Le bilan financier de la garderie pour l'année 2021 se présente comme suit :**

Dépenses : 20 643 € (frais de personnel et charges diverses)

Recettes : 6 942 € (produit des inscriptions)

Soit un déficit de 13 701 €

Mme le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du détail de ce bilan et à délibérer sur le tarif de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 sachant que les horaires resteront inchangés.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de conserver le tarif forfaitaire de la garderie du matin à 2,05 € ; **décide** de conserver le tarif horaire à 2,05 € entre 16h30 et 18h30.

En résumé, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 la garderie périscolaire fonctionnera donc comme suit :

Matin : accueil de 7 h 30 à 8 h 45    tarif forfaitaire : 2,05 €

Soir : accueil de 16 h 30 à 18 h 30

\* A partir de 16 h 30 tarif horaire : 2,05 €

Il est rappelé que toute heure commencée est due.

### **DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **accepte** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

### **DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE EU**

Le projet d'adhésion de la commune de Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **accepte** l'adhésion de la commune de Eu.

### **DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-La-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **accepte** l'adhésion de la commune d'Arques-La-Bataille.

### **MODIFICATION DE LA RÉGIE CANTINE**

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que la régie de recettes de cantine instituée est destinée à permettre l'encaissement des paiements des tickets de cantine sur le site Internet de facturation e-ticket.

Actuellement la garderie est payée en fin de mois par l'émission de titres transmis aux parents par la trésorerie. Afin de permettre aux parents de gérer le paiement de la cantine et de la garderie directement sur le logiciel e-ticket pour plus de facilité d'utilisation, Mme le Maire propose de modifier la régie cantine pour y inclure la garderie. Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal **décide** d'inclure la garderie sur le site internet de facturation e-ticket.

### **CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL OU D'UN AGENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement d'un élu du conseil municipal ou d'un agent communal comme suit :

- les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique (barème du Centre de Gestion) si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

- le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à :

- ✓ 70 € en taux de base,
- ✓ 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et dans la métropole du grand Paris,
- ✓ 110 € pour Paris

Et des frais réels de repas de l'agent dans la limite de 17.50 € non remboursés par les organismes de formation.  
- les frais de péage seront remboursés sur justificatifs, ainsi que les frais de stationnement.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Mme le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide, **d'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**CHOIX D'UN ARCHITECTE PAYSAGER –AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE MAIRIE**

Dans le cadre des travaux de transformation d'un manoir en mairie, Monsieur Sylvain CHERFILS, adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal les devis de 2 architectes paysagers pour une mission d'esquisses, une mission d'études et de maîtrise d'œuvre.

Il propose de retenir la société FOLIUS Ecopaysage comme architecte pour la mission d'esquisses, une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, **confie** à la société FOLIUS Ecopaysage, mission d'esquisses, une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement paysager des abords de la future mairie pour un montant de 13 583 € HT, soit 16 299,60 € TTC.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER**

Cette question sera examinée à une séance ultérieure.

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Franck Rémond en date du 13 avril 2022. Il informe le préfet de sa démission de la présidence à la Communauté de Communes Campagne de Caux (courrier joint).
- ✓ Mme Le maire informe que la commune va bénéficier d'une subvention de 57 563 € du département pour l'avenant de l'aménagement du centre-bourg.
- ✓ Le projet de faire appel à un service civique est abandonné.
- ✓ Mme le Maire informe le Conseil Municipal du don de matériel informatique pour l'école par le Commandant de la CRS 32, 8 PC portables. Elle remercie M. Stéphane SIMON, commandant divisionnaire, et M. Franck HOCHART qui a permis la mise en relation et a appuyé la demande d'Ecrainville.
- ✓ Mme le Maire informe le conseil municipal du virement de crédit en section de fonctionnement des dépenses du chapitre 65 vers le chapitre 67 pour un montant de 2 000 €.
- ✓ Mme le Maire donne lecture d'un courrier qu'elle a adressé au préfet concernant la position des services de l'état. Dans le PLUI tel qu'il est prévu, les zones aujourd'hui constructibles appartenant à la commune se retrouvent en zone agricole, ce à cause de la station d'épuration d'Ecrainville qui est saturée (courrier joint).
- ✓ Mme le Maire remercie les conseillers municipaux, Mme Nathalie AUBER et Joël SAINT-MARTIN, ainsi que les agents pour le travail de plantation des fleurs d'été, ainsi que l'ensemble des conseillers pour leur implication dans les différents dossiers.
- ✓ M. Jean-Yves RENAULT informe l'assemblée qu'il a contacté le syndicat en charge du déploiement de la fibre, celle-ci ne sera opérationnelle qu'à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 sur la commune, sous réserve d'une nouvelle dérive de planning.

La séance est levée à 22h40.